

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026055

**Objet : Convention de prestations
de services pour le traitement
des refus de tri issus des collectes
sélectives du SMET 71**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	26
Contre	6
Abstention	6

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCPA : Béatrice DALMAZ – Frédéric TOSEL
CCMP : Christine FRANCOIS

Le SMET 71 est un Syndicat Mixte d'Etudes et de traitement des Ordures Ménagères qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées. Il a fait construire en 2024, en groupement de commande avec le SYTRAIVAL, un centre de tri des déchets recyclables nommé TRICEA. En 2026, TRICEA, situé à Torcy, dans le département 71 traitera 36 000 tonnes de collectes sélectives. La production des refus de tri de ce centre de tri est d'environ 9 000 tonnes/an en fonctionnement nominal.

Le SMET 71 dispose par ailleurs de deux installations de traitement des déchets implantées à Chagny (71150) :

- L'usine de tri-méthanisation compostage des ordures ménagères « ECOCEA » ;
- L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Non inertes (ISDND).

Compte tenu de la hiérarchie des modes de traitement d'une part, et des soutiens à la valorisation énergétique des refus de tri par les éco-organismes sous contrats avec les collectivités producteurs des déchets d'autre part, le SMET a recherché des Unités de Valorisation Energétique (UVE) ayant des capacités de traitement disponibles pour prendre en charge ces refus de tri de déchets recyclables.

Les UVE du SYTRAIVAL, située à Villefranche-sur-Saône, et de Dijon METROPOLE, située à Dijon, ont été ciblées en priorité étant donné leur proximité avec le centre de tri TRICEA. Toutefois, en cas d'arrêt simultané de ces deux installations, le SMET 71 doit recourir à une autre unité de traitement.

Une solution de secours a été formalisée avec l'UVE du SITOM Nord-Isère mais les capacités résiduelles de cette UVE sont souvent limitées et sont prioritairement dédiées au dépannage du SYTRAIVAL en cas d'arrêt de son propre UVE.

Aussi un deuxième marché de secours a été attribué en septembre 2025 à BOURGOGNE RECYCLAGE pour le traitement des refus de tri sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération), mais les quantités traitées dans le cadre de ce marché sont limitées.

En septembre 2025, ayant été confronté à un arrêt simultané des 3 UVE (du Sytraival, de Dijon Métropole et du SITOM NI) et afin d'éviter l'enfouissement de ces refus en ISDND ; le SMET 71 et son exploitant ont réalisé des tests sur l'usine ECOCEA à Chagny pour le traitement des refus de tri de TRICEA. Ces tests ont été concluants car une part importante de ces refus sont composés de fines (inférieurs à 50 mm) composées majoritairement de matières fibreuses. Cependant, la capacité résiduelle d'ECOCEA à prendre des tonnages autres que les ordures ménagères de ses adhérents est aussi limitée.

Au regard de la capacité de traitement disponible sur le TMB d'ORGANOM, de la proximité géographique des deux sites ; l'envoi des refus de tri de collecte sélective de TRICEA est envisagé par les parties, sous réserve de l'obtention des autorisations des DREAL concernées. Cette solution sera mise en œuvre, en secours ultime des UVE du SYTRAIVAL, du GRAND DIJON, du SITOM Nord-Isère et du TMB ECOCEA et sous réserve de la disponibilité du TMB d'ORGANOM.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités se sont rapprochées afin de conclure une convention pour la prise en charge d'une partie des refus de tri produits par le centre de tri des déchets recyclables TRICEA.

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juillet 2026,

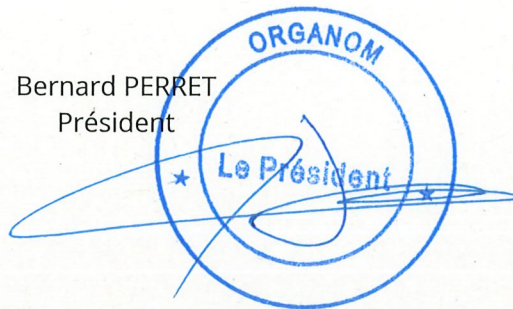
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix POUR – 6 voix CONTRE – 6 ABSTENTIONS,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe entre le SMET 71 et Organom pour le traitement des refus de tri issus du centre de tri TRICEA,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.